



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-089

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-08-08-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1101 modifiant le chier des charges régional de la PDSA et son annexe départementale 71 (3 pages) Page 4

DDT de Haute-Saône /

BFC-2023-03-29-00005 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à la SCEA FERME BIO DE THEY des terres agricoles situées à PERROUSE (70) (1 page) Page 8

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-07-24-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de SAS VIGNOBLE DES 2 VALLÉES - N°2023/14 (2 pages) Page 10

BFC-2023-04-24-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHAMILLARD ARNAUD - N°2023/60 (4 pages) Page 13

BFC-2023-03-31-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHENU VINCENT - N°2023/67 (4 pages) Page 18

BFC-2023-04-03-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC LOURY PHILIPPE ET CHRISTIAN - N°2022/286 (4 pages) Page 23

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2023-08-09-00001 - Arrêté préfectoral n° 1227 constatant la modification des minima et maxima des prix des fermages des baux conclus à compter du 1er octobre 2023 (6 pages) Page 28

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2023-08-09-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - DETRONCHET Emmanuel (3 pages) Page 35

BFC-2023-08-09-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitation agricoles (3 pages) Page 39

BFC-2023-07-25-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles- LEJAULT Julien (4 pages) Page 43

BFC-2023-08-04-00004 - Arrêté retirant l'arrêté préfectoral N° BFC 2023-06-19-00013 -GAEC DUDRAGNE (6 pages) Page 48

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-03-21-00017 - accusé réception complet autorisation exploiter BASSARD Céline (2 pages) Page 55

BFC-2023-03-21-00016 - accusé réception complet autorisation exploiter DVS (DOMAINE VITICOL DE SAMPANS (2 pages) Page 58

BFC-2023-04-07-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU RESERVOIR (2 pages) Page 61

BFC-2023-04-11-00018 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC ELEVAGE BLONDEAU (2 pages)	Page 64
BFC-2023-03-16-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC SAINTE BARBE (2 pages)	Page 67
BFC-2023-04-03-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter SARL JEROBOAM (2 pages)	Page 70
BFC-2023-04-25-00021 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEA LA GAZAGNE (2 pages)	Page 73
BFC-2023-03-14-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEA LE POIRIER (4 pages)	Page 76
BFC-2023-05-16-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter SCIC SA AUX EPIS CURIEUX (2 pages)	Page 81
BFC-2023-08-09-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter CABANIOLS Lucie (2 pages)	Page 84
BFC-2023-08-09-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter HENRIOT Guilhem (1 page)	Page 87
BFC-2023-08-09-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter JACQUEMIN Elvina (1 page)	Page 89
BFC-2023-08-09-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter MENOUX Marie (1 page)	Page 91
BFC-2023-08-09-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter PLASSAT Alexandre (1 page)	Page 93
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-07-17-00011 - AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL FLEURI, des terres agricoles situées à SAINT BRESSON (70) (4 pages)	Page 95
BFC-2023-07-27-00001 - AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DES FORETS ENCHANTEES, des terres agricoles situées à ESPRELS (70) (2 pages)	Page 100
BFC-2023-07-24-00003 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à BRESSON Franck, des terres agricoles situées à SAINT BRESSON (70) (6 pages)	Page 103

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-08-08-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1101 modifiant le
chier des charges régional de la PDSA et son
annexe départementale 71

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1101
modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région
Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant la permanence des soins ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales et notamment dans le dernier paragraphe de l'article 1 mentionnant l'allègement des procédures d'avis préalable pour les modifications des cahiers des charges concernant la PDSA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 02 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022

Vu la consultation des membres du sous-comité médical par voie dématérialisée en date du 27 juin 2023 qui s'est soldé par 10 avis favorables et 1 avis réputé rendu ;

Vu l'avis favorable rendu par mail en date du 02 août 2023, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux de Bourgogne-Franche-Comté relatif à la modification du cahier des charges régional sur le département de la Saône et Loire (saisine le 24 juillet 2023) en date du 1^{er} juillet 2023;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 publié au Journal Officiel le 05 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R6315-1 et suivants);

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évaluée et de l'offre de soins existante.

ARRETE

Article 1 : Sur le département de la Saône et Loire, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte et son annexe la modification suivante :

Dans sa partie régionale – **L'organisation de la régulation de médecine générale en Bourgogne Franche Comté**

Le tableau récapitulatif du dimensionnement de la régulation sera modifié pour ajouter une ligne de régulation sur toutes les plages horaires de la PDSA et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Dans la partie annexe départementale :

- II Régulation médicale

A- Organisation Générale

3 – Horaires de la régulation :

Un second médecin régulateur de médecine générale sera présent sur chaque plage horaire de la PDSA à compter du 1^{er} juillet 2023

Article 2 : Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131, modifié par les arrêtés 2019-163, 19-164, 20-007, 20-065, 20-080 et 20-167, 20-131, 21-052, 21-012, 21-189, 21-113, 21-212, 22-027, 22-070, 22-071, 22-099, ARS-BFC-DOS-2023-0103, 2023-0208 et 2023-0461 est modifié dans sa partie régionale et son annexe 1-6 Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA de Saône et Loire pour faire face à l'augmentation croissante de l'activité du centre 15, le reste demeure inchangé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Saône et Loire :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas;

-à l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Saône et Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale Bourgogne-Franche-Comté, le directeur territorial de Saône et Loire, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Saône et Loire. Une copie sera adressée aux intéressés du département concerné : préfecture, conseil départemental de l'Ordre des médecins, caisse primaire d'Assurance maladie, l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A Dijon, le **08 AOUT 2023**

Le directeur général



Jean-Jacques COIPLÉ

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-03-29-00005

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à la SCEA FERME BIO DE THEY des
terres agricoles situées à PERROUSE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : SC / MB
Affaire suivie par : Muriel.baudier
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : murielbaudier@haute-saone.gouv.fr

SCEA FERME BIO DE THEY
HAMEAU DE THEY
3 rue de l'église
70190 SORANS LES BREUREY

Vesoul, le 29/03/2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **28/03/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 04 ha 28 a 04 ca sur la commune de PERROUSE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	PROPRIETAIRES
PERROUSE (70)	ZB 194 L	4,2804 4,2804	INDIVISION CONCHE HUBERT

Votre dossier a été déposé le 09/03/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-065**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **28/07/2023** ;

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations


karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
21 Boulevard des Alliés - CS 50370
70000 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-24-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de SAS VIGNOBLE DES 2 VALLÉES -
N°2023/14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 24/07/2023

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de la SAS VIGNOLE DES 2 VALLEES

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la création de la SAS VIGNOLE DES 2 VALLEES sur la commune de St Bris le Vineux, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 COURGIS	000 ZN 76	1.3635
89800 COURGIS	000 ZI 49	1.3525
89800 COURGIS	000 ZM 237	0.0854
89800 COURGIS	000 ZM 238	0.4650
89800 COURGIS	000 ZM 174 (J)	1.0725
89800 COURGIS	000 ZH 123	0.0935
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZS 162 (J)	0.2244
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZS 162 (K)	0.7644
89800 PRÉHY	000 ZK 29	0.1675
89800 PRÉHY	000 ZK 30	0.5900*
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 ZN 70*	2.0667
89800 COURGIS	000 ZH 122	0.0520
89800 COURGIS	000 ZM 186*	0.5905*

*parcelles demandées en partie : cf annexe

Ce dossier a été accusé réception au 24/07/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/145**.

**SAS VIGNOLE DES 2 VALLEES
5 RUE DES COTEAUX
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Annexe

Planche cadastrale ZM 186



Planche cadastrale ZN 70



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-24-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -
CHAMILLARD ARNAUD - N°2023/60



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur CHAMILLARD Arnaud
19bis rue de Bourgogne
89510 ÉTIGNY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N°1A 195 202 2610 4
N° DOSSIER DDT : 2023-60
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202211053666-002

AUXERRE, le 24/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSE RÉCEPTION DU 31/03/2023

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 161.4008 ha exploités par Monsieur PETITJEAN Benoît.
Par mail en date du 19/04/2023, vous avez demandé le retrait de la parcelle YL 45 (commune de Piffonds) d'une surface de 5,4783 ha. Le récapitulatif des références cadastrales retenues est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/03/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CHAMILLARD Arnaud demeurant à ÉTIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 161.4008 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 155,9225 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89330 PIFFONDS	000 ZR 98	12.4320
89330 PIFFONDS	000 ZR 39	0.2870
89330 PIFFONDS	000 YN 3	8.3970
89330 PIFFONDS	000 YM 89	0.1500
89330 PIFFONDS	000 YM 83	0.1791
89330 PIFFONDS	000 YM 24	0.2272
89330 PIFFONDS	000 ZN 33	1.2560
89330 PIFFONDS	000 ZR 38	0.2320
89330 PIFFONDS	000 ZP 24	2.9820
89330 PIFFONDS	000 ZN 40	7.2650
89330 PIFFONDS	000 ZN 32	0.6440
89330 PIFFONDS	000 ZN 31	0.6090
89330 PIFFONDS	000 ZN 30	3.8100
89330 PIFFONDS	000 ZN 27	1.6250
89330 PIFFONDS	000 ZN 26	1.4970
89330 PIFFONDS	000 ZN 24	5.0720
89330 PIFFONDS	000 ZK 28	3.2970
89330 PIFFONDS	000 YO 5 (K)	1.8605
89330 PIFFONDS	000 YN 9	3.9559
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OW 272 (K)	0.5857
89330 PIFFONDS	000 YN 2 (J)	10.8891
89330 PIFFONDS	000 YM 111	0.0880
89330 PIFFONDS	000 YM 88	0.3322
89330 PIFFONDS	000 YM 87	0.0116
89330 PIFFONDS	000 YM 26	0.0082
89330 PIFFONDS	000 YM 16	0.0175
89330 PIFFONDS	000 YC 9	9.4610
89330 PIFFONDS	000 YC 8	4.2676
89330 PIFFONDS	000 YB 68	3.8801
89330 PIFFONDS	000 OC 358	0.3108
89500 CHAUMOT	000 ZO 14	1.0960
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OW 489 (K)	5.4114
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OW 209	2.6090
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OW 104 (K)	0.6960
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OW 104 (J)	0.6960
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OW 55	3.0560
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 OV 99	0.6660

89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 98	0.9720
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 55	1.0500
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 54	5.0710
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 53	4.2690
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 45	0.5930
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 12	3.9150
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 10	0.4460
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 9	4.6140
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0V 7	3.1120
89330 PIFFONDS	000 ZN 78	6.8456
89330 PIFFONDS	000 ZN 29	0.1490
89330 PIFFONDS	000 YO 5 (J)	1.3417
89330 PIFFONDS	000 YN 17	7.2262
89330 PIFFONDS	000 YN 2 (K)	0.1948
89330 PIFFONDS	000 YC 7	5.7729
89330 PIFFONDS	000 YB 64	0.5050
89330 PIFFONDS	000 c 1543	0.1980
89330 PIFFONDS	000 c 1540	3.1936
89330 PIFFONDS	000 0C 357	0.1235
89330 PIFFONDS	000 0C 356	0.3865
89330 PIFFONDS	000 0C 345	0.2123
89330 PIFFONDS	000 0C 344	1.7680
89330 PIFFONDS	000 0C 343	1.2340
89330 PIFFONDS	000 0C 341	0.2830
89330 PIFFONDS	000 0C 340	0.3895
89330 PIFFONDS	000 0C 333	0.5130
89330 PIFFONDS	000 ZN 39	1.6840

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-03-31-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHENU
VINCENT -
N°2023/67



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur CHENU Vincent
2 bis rue de la Mare
89160 JULLY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n°1A 195 202 2608 1
N° DOSSIER DDT : 2023/67
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202211053666-002

AUXERRE, le 31/03/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 180.1271 ha exploités par L'EARL DU PETIT MOULIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/03/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole

Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CHENU Vincent demeurant à JULLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 180.1271 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 180.1271 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZL 48 (A)	0.9900
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 11 (J)	3.5000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 11 (K)	3.5000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 11 (L)	0.6622
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 12 (J)	1.0890
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 12 (K)	2.0088
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 13 (J)	0.3598
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 13 (K)	0.8486
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 13 (M)	0.4533
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZN 19 (J)	2.6537
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZO 2 (J)	0.6507
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZO 2 (K)	2.3000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZO 2 (L)	2.6885
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZO 4 (L)	2.8010
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 16 (L)	0.8022
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 16 (M)	0.5000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 20 (J)	1.6500
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 22 (L)	1.0000
21330 VERDONNET	000 ZK 11	2.8080
21330 VERDONNET	000 ZK 12	1.5500
21330 VERDONNET	000 ZK 15 (AJ)	1.8871
21330 VERDONNET	000 ZK 15 (AK)	1.8870
21330 VERDONNET	000 ZK 40 (J)	0.4511
21330 VERDONNET	000 ZK 40 (K)	1.2288
89160 JULLY	000 0C 106	1.3580
89160 JULLY	000 0D 14	0.2209
89160 JULLY	000 0D 19	2.7520
89160 JULLY	000 0D 28	15.8240
89160 JULLY	000 0D 39	7.4970
89160 JULLY	000 0D 41	2.7040
89160 JULLY	000 0D 45	0.0299
89160 JULLY	000 0D 59	6.4130
89160 JULLY	000 0D 61	1.8755
89160 JULLY	000 0D 110	7.6769
89160 JULLY	000 0D 112	10.3570
89160 JULLY	000 0E 27	1.1715
89160 JULLY	000 0E 28	2.0266

89160 JULLY	000 0E 48	0.9005
89160 JULLY	000 0E 64	0.8110
89160 JULLY	000 0E 90	3.4170
89160 JULLY	000 0E 95	0.1590
89160 JULLY	000 0E 96	2.4850
89160 JULLY	000 0E 105	0.4910
89160 JULLY	000 0G 15	4.9230
89160 JULLY	000 0G 16	2.4600
89160 JULLY	000 0G 23	0.0082
89160 JULLY	000 0G 28	0.0135
89390 RAVIÈRES	000 0E 81	1.2570
89390 RAVIÈRES	000 0E 93	0.3005
89390 RAVIÈRES	000 0E 94	0.1005
89390 RAVIÈRES	000 0E 96	0.3084
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZN 18 (J)	4.1230
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZN 18 (K)	1.3755
89160 JULLY	000 0D 16	0.6087
89160 JULLY	000 0D 63	0.3768
89160 JULLY	000 0D 23	2.0760
89160 JULLY	000 0D 76	0.4034
89160 JULLY	000 0E 65	0.0920
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZO 4 (K)	2.3600
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZO 1 (L)	1.2000
89160 JULLY	000 0E 41	1.7415
89160 JULLY	000 0D 34	1.1955
89160 JULLY	000 0D 111	17.0560
89160 JULLY	000 0D 68	0.4849
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 12 (L)	0.5000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 16 (J)	0.4200
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 16 (K)	0.6000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 13 (L)	0.5350
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZL 48 (B)	0.1260
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 14 (J)	0.1763
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 14 (K)	0.3526
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZM 14 (L)	0.5000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZN 18 (L)	0.4255
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 21 (J)	0.4000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 21 (K)	0.7000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 21 (L)	0.3054
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZE 82	1.9650
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZA 42	0.3440
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 20 (K)	1.8015

21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 20 (L)	3.1300
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 20 (M)	0.5500
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 20 (N)	3.0260
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZN 19 (K)	2.3536
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZN 19 (L)	0.9146
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZO 4 (J)	0.5000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZO 4 (M)	0.6626
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 22 (J)	3.4641
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 22 (K)	4.0000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 22 (M)	0.5500
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZO 1 (J)	0.3000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZO 1 (K)	0.8501
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 23 (J)	1.0000
21330 FONTAINES-LES-SÈCHES	000 ZP 23 (K)	0.7708

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-03-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
LOURY PHILIPPE ET CHRISTIAN - N°2022/286



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**GAEC LOURY Philippe et
Christian**

8 rue de la fontaine
Champoux
89560 LES HAUTS DE FORTERRE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AUXERRE, le 03/04/2023

LRAR N° 1A 195 202 2609 8

N° DOSSIER DDT : 2022/286

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202212234468-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

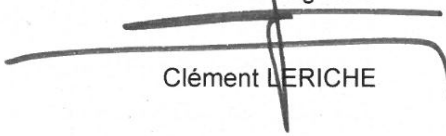
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 76.2854 ha exploités par M. ROBIN Jean-Noël. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/03/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC LOURY Philippe et Christian demeurant à LES HAUTS DE FORTERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 76.2854 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 76.2854 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 40	0.2100
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 8 (K)	0.1265
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 2 (J)	0.2667
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 2 (K)	0.8003
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 9 (J)	1.2665
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 9 (K)	1.2665
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 3 (J)	0.4140
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 3 (K)	1.2420
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 4 (J)	0.9857
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 5	2.6140
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 7 (J)	0.9840
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 7 (K)	0.9840
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 8 (J)	0.1265
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 36 (J)	0.8693
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 36 (K)	0.4347
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 39 (J)	2.1590
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 39 (K)	4.3180
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 74 (J)	1.1246
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 74 (K)	0.5622
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 72	0.0673
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZO 24	0.1720
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 10 (J)	2.5972
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 10 (K)	0.8658
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 34 (J)	5.1607
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 34 (K)	1.7203
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 35	3.1620
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 46	3.3444
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 48	0.2704
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 31	2.3360
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 37 (AJ)	0.6277
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 54 (J)	1.5727
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 54 (K)	0.7863
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 35 (J)	0.9187
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 35 (K)	1.8373
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 37	3.5500
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 39	4.4050
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 37 (AK)	1.2553

89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 38 (AJ)	0.1593
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 38 (AK)	0.3187
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 42 (A)	0.0075
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 60	5.9480
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 36	2.4490
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 46	5.4560
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 28 (J)	0.5425
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 28 (K)	1.6275
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 32	1.3240
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZN 4 (K)	2.9573
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 33	0.0470
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	000 ZP 34	0.0450

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-08-09-00001

Arrêté préfectoral n° 1227 constatant la
modification des minima et maxima des prix des
fermages des baux conclus à compter du 1er
octobre 2023



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Olivia PREIRA

Service Économie Agricole et Environnement des
Exploitations

Bureau foncier, exploitant, contrôle

Tél : 03.80.29.43.52

mél : ddt-seaee@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 09/08/2023

Arrêté préfectoral n° 1227

constatant la modification des minima et maxima des prix des fermages des baux conclus
à compter du 1^{er} octobre 2023

Le Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code rural et notamment l'article L411-11 ;

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de
l'indice des fermages et de ses composantes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 18 juillet 2023
constatant pour 2023 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 678 / DDT du 22 octobre 2014 relatif au statut du fermage
applicable dans le département de la Côte-d'Or et notamment son titre II ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Franck Robine en tant que
préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Florence
LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 18 juillet 2023 établit l'indice national des fermages à 116,46 pour
l'année 2023. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2023
au 30 septembre 2024.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 5,63 %.

ARTICLE 2 : Les terres nues en polyculture-élevage

Pour les nouveaux baux à conclure à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 30
septembre 2024, les maxima et minima des loyers des terres nues en matière de
polyculture et d'élevage sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

FIXATION EN MONNAIE DES MINIMA ET DES MAXIMA DES FERMAGES - ANNÉE 2023

Régions naturelles	Nature	Maxima 2022	Maxima 2023	Fourchette suivant les 4 catégories de terres et de prés				Minima 2022	Minima 2023
				1ère	2ème	3ème	4ème		
Plaine Dijonnaise	Terres	160,03 €/ha	169,04 €/ha	de 100% à 75% du maximum	de 75% à 60% du maximum	de 60% à 45% du maximum	de 45% du maxi à 100% du mini	50,22 €/ha	53,05 €/ha
	Prés	147,73 €/ha	156,05 €/ha	de 100% à 85% du maximum	de 85% à 65% du maximum	de 65% à 50% du maximum	de 50% du maxi à 100% du mini	50,22 €/ha	53,05 €/ha
Val de Saone (Sud de la Plaine)	Terres et Prés	135,41 €/ha	143,03 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 50% du maximum	de 50% du maxi à 100% du mini	43,94 €/ha	46,41 €/ha
Vingeanne	Terres et Prés	147,73 €/ha	156,05 €/ha	de 100% à 85% du maximum	de 85% à 65% du maximum	de 65% à 50% du maximum	de 50% du maxi à 100% du mini	50,22 €/ha	53,05 €/ha
Montagne Tonnerrois Cote Viticole et Hautes Cotes	Terres	110,80 €/ha	117,04 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 65% du maximum	de 65% à 45% du maximum	de 45% du maxi à 100% du mini	25,12 €/ha	26,53 €/ha
	Prés	123,10 €/ha	130,04 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 40% du maximum	de 40% du maxi à 100% du mini	25,12 €/ha	26,53 €/ha
	Terres	123,10 €/ha	130,04 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 40% du maximum	de 40% du maxi à 100% du mini	25,12 €/ha	26,53 €/ha
Vallée	Prés	147,73 €/ha	156,05 €/ha	de 100% à 85% du maximum	de 85% à 65% du maximum	de 65% à 50% du maximum	de 50% du maxi à 100% du mini	37,68 €/ha	39,80 €/ha
	Terres	145,43 €/ha	153,62 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 40% du maximum	de 40% du maxi à 100% du mini	29,67 €/ha	31,34 €/ha
AUXOIS	Prés	169,86 €/ha	179,42 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 40% du maximum	de 40% du maxi à 100% du mini	34,63 €/ha	36,58 €/ha
	Terres	116,25 €/ha	122,80 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 40% du maximum	de 40% du maxi à 100% du mini	23,72 €/ha	25,06 €/ha
MORVAN	Prés	135,83 €/ha	143,47 €/ha	de 100% à 80% du maximum	de 80% à 60% du maximum	de 60% à 40% du maximum	de 40% du maxi à 100% du mini	27,73 €/ha	29,29 €/ha

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or – 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 Dijon cedex
Tél : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

ARTICLE 3 : Le loyer des cultures spécialisées

CÔTE-D'OR - TERRES PLANTÉES EN VIGNE – ANNÉE 2023

		Maxima	Minima
Département de la Côte-d'Or	Terres plantées en vigne	9,12 hl/ha	5,13 hl/ha

COTE D'OR - TERRES MARAÎCHÈRES – ANNÉE 2023

Régions naturelles	Maxima 2022	Maxima 2023	Fourchette suivant les 4 catégories de terres maraîchères				Minima 2022	Minima 2023
			1ere	2eme	3eme	4eme		
Plaine - Plateau	2 511,58 €/ha	2 652,98 €/ha	de 100% à 55% du maximum	de 55% à 50% du maximum	de 50% à 15% du maximum	de 15% du maxi à 100% du mini	163,24 €/ha	172,44 €/ha
AUXOIS MORVAN	2 427,82 €/ha	2 564,51 €/ha	de 100% à 55% du maximum	de 55% à 50% du maximum	de 50% à 15% du maximum	de 15% du maxi à 100% du mini	165,02 €/ha	174,31 €/ha

Pour les cultures maraîchères et horticoles, les fourchettes correspondent aux conditions d'exploitation suivantes :

- Terres affectées aux cultures maraîchères et légumières de plein champ n'entrant pas dans l'assolement de l'exploitation de polyculture :
de minima à 15 % du maximum.
- Exploitations maraîchères et horticoles, avec installation de système d'arrosage autorisé :
de 15 % à 55 % du maximum.
- Serres, tunnels, châssis froids ou chauffés :
de 50 % à 100 % du maximum.

CÔTE-D'OR - CRESSICULTURE – ANNÉE 2023

Pour toutes les régions naturelles :

Le maxima de l'année 2023 est fixé à 2 796 €/ ha.

Le minima de l'année 2023 est fixé à 1 236 € / ha.

1ère catégorie	Eau de source à moins de 200 m Toutes fosses aménagées avec berges en béton	Maxima 2 96€/ha	70 %
2ème catégorie	Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	70 %	40 %
3ème catégorie	Eau de source à moins de 200 m avec retour	40 %	Minima 1 236 €/ha

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or – 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 Dijon cedex
Tél : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

ARTICLE 4 : Les bâtiments agricoles et vitivinicoles

4.1 : valeur locative des bâtiments d'exploitation agricole

Pour toutes les régions naturelles :

Le maxima de l'année 2023 est fixé à 2,2485 €/ m²

Le minima de l'année 2023 est fixé à 0,0215 €/m²

Pour les bâtiments à vocation d'élevage ou de production végétale, le montant de la location des bâtiments d'exploitation est calculé en fonction d'une grille de cotation, figurant en annexe IV de l'arrêté relatif au statut du fermage applicable dans le département de la Côte-d'Or.

Pour les bâtiments à destination équestre, le montant de la location des bâtiments équestres est calculé en fonction d'une grille de cotation, figurant en annexe XI dudit arrêté.

Pour l'année 2023 la valeur du point pour les bâtiments agricoles et équestres est fixée à :
0,0183 € / m²

4.2 : valeur locative des bâtiments d'exploitation vitivinicole

La valeur locative des bâtiments vitivinicoles est fixée conformément à l'annexe X de l'arrêté relatif au statut du fermage applicable dans le département de la Côte-d'Or.

Pour les logements de matériel vitivinicole, local atelier et les locaux de vinification, d'embouteillage, de stockage et d'expédition, la valeur du point pour l'année 2023 est fixée à :
0,1067 € / m²

Pour les caves enterrées, la valeur du point pour l'année 2023 est fixée à : 0,1990€ / m²

ARTICLE 5 : Le loyer de la maison d'habitation

L'indice de référence des loyers, servant à l'actualisation du loyer de la maison d'habitation du preneur est constaté à la valeur 140,59 (IRL du 2^{ème} trimestre 2023), soit une augmentation de 3,50 % par rapport à la valeur 2022 (IRL =135,84 au 2^{ème} trimestre 2022).

Actualisation du maximum du loyer des bâtiments d'habitation dans un bail rural fixés par l'arrêté n°174 – DDAF du 7 juillet 2009 modifié :

Le prix maximum est fixé à 93,21€/ m² / an pour 2023.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 09/08/2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Florence', with a long horizontal stroke extending to the right.

Florence LAUBIER

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-08-09-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles -
DETRONCHET Emmanuel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon, le 09/08/2023

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 03/04/2023 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	DETRONCHET Emmanuel 58250 Montaron
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans les communes de	DETRONCHET Bernard 72,79 hectares Montaron et Vandenesse

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 21/07/2023

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par DETRONCHET Emmanuel est en concurrence avec la demande de l'EARL DE DRAZILLY (BEUGNON Thierry et Magalie), présentée dans le délai de la publicité

Demandeur	Date ARC	Date de fin de publicité de M DETRONCHET	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence
EARL DE DRAZILLY	02/06/23	04/06/23	51,99	51,99

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. DETRONCHET Emmanuel est de 110 hectares avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'EARL DE DRAZILLY est de 86,81 hectares avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. DETRONCHET Emmanuel répond au rang de **priorité 1**,

- la candidature de l'EARL DE DRAZILLY répond au rang de **priorité 1**.

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que M. DETRONCHET comptabilise un total de 75 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE DRAZILLY comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er :

M. DETRONCHET Emmanuel est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Montaron et Vandenesse** rattachées au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Montaron	C 488-490-491-492-502-504-505-720 ZD 12
Vandenesse	ZI 15-16

Soit une surface totale de 51 hectares 99 ares

M. DETRONCHET Emmanuel est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Montaron** rattachée au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Montaron	C 508-509-679-680

Soit une surface totale de 20 hectares 80 ares

M. DETRONCHET Emmanuel est autorisé à exploiter une surface totale de 72 hectares 79 ares

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DETRONCHET Emmanuel, au propriétaire et transmis pour affichage aux communes de Montaron et de Vandenesse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

L'adjointe à la cheffe du service régional d'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/3

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-08-09-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitation
agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon, le 09/08/23

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 02/06/2023 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DE DRAZILLY (BEUGNON Magalie et Thierry)
	Commune	58250 Montaron
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	DETRONCHET Bernard
	Surface demandée	51,99 hectares
	Dans les communes de	Montaron et Vandenesse

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par l'EARL DE DRAZILLY (BEUGNON Thierry et Magalie) est en concurrence avec la demande de M. DETRONCHET Emmanuel,

Demandeur	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence
DETRONCHET Emmanuel	03/04/23 prorogée au 03/10/23	04/06/23	51,99	51,99

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'EARL DE DRAZILLY est de 86,81 hectares avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de M. DETRONCHET Emmanuel est de 110 hectares avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'EARL DE DRAZILLY répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de M. DETRONCHET Emmanuel répond au rang de **priorité 1**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE DRAZILLY comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que M. DETRONCHET comptabilise un total de 75 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE DRAZILLY (BEUGNON Magalie et Thierry) est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Montaron et Vandenesse** rattachées au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
Montaron	C 488-490-491-492-502-504-505-720 ZD 12
Vandenesse	ZI 15-16

Soit une surface totale de 51 hectares 99 ares

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE DRAZILLY, au propriétaire et transmis pour affichage aux communes de Montaron et de Vandenesse, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

L'adjointe à la cheffe du service régional d'économie
agricole



Fabienne CLERC-LAPREE

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-07-25-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles- LEJAULT Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carolé CHOPY
Tél : 03 86 71 52 23
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon, le 25/07/2023

Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 30/03/2023 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	LEJAULT Julien 58110 Alluy
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans les communes de	SCEA RAYMOND Jean-Christian 185 hectares Cossaye, Decize

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par M. LEJAULT Julien est successive avec les demandes de M. LEMAITRE Pierre Jean

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Demandeur	Dates ARC	Dates autorisation d'exploiter	Surface totale demandée en hectares
LEMAITRE Pierre Jean	22-06-22 et 21/07/22	03/11/22	185

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. LEJAULT Julien** est de 0 hectare avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. LEMAITRE Pierre-Jean** est de 172,25 hectares avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. LEJAULT Julien répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de M. LEMAITRE Pierre-Jean répond au rang de **priorité 3**,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. LEJAULT Pierre-Jean est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de M. LEMAITRE Pierre-Jean

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. LEJAULT Julien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes Cossaye et Decize rattachées au département de la Nièvre

Communes	Références
Cossaye	B 632-633-639-640-631
Decize	AY 56-57-58-59-60- BI 29-13-15-17-19-40-49-24-26-31-32-33-34-36-37-39-50-16-18-25-45- 46-47-48-27-30-12-14 BK 116-117-118-119-104-105 BL 5-6-19-20-7 BM 118

Soit une surface totale de 185 hectares

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LEJAULT Julien, aux propriétaires, au cédant et transmis pour affichage aux communes de Cossaye, Decize et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-08-04-00004

Arrêté retirant l'arrêté préfectoral N° BFC
2023-06-19-00013 -GAEC DUDRAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 71 71

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
ou ddt-sea@nievre.gouv.fr

Dijon, le 04/08/2023

Arrêté N°

**retirant l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-06-19-00013 portant autorisation et refus
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC
DUDRAGNE en date du 19 juin 2023**

**et portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 242-1 et suivant ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 23/03/2023 à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DUDRAGNE (DUDRAGNE Hervé, Sébastien, Vincent et Jean Philippe)
	Commune	58320 Pougues les Eaux
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CARTIER Alain
	Surface demandée	65,07 hectares
	Dans les communes	Champvoux, Chaulgnes

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du 01/06/2023 ;

VU l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-06-19-00013 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC DUDRAGNE ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par le GAEC DUDRAGNE (DUDRAGNE Hervé, Sébastien, Vincent, Jean-Philippe) est en concurrence avec les demandes de : M. POUYE Alexis, l'EARL DU MOULIN D'OUVRAULT (COURZADET Anne et Ludovic), DELPORTE Thomas, FABRY Amaury, GAEC GILBERT (GILBERT Olivier et Nicole),

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DUDRAGNE	23/03/23		65,07	65,07
POUYE Alexis	30/01/23		123,23 dont 58,16 sans concurrence	65,07
EARL MOULIN D'OUVRAULT	16/01/23	27/03/23	53,82	53,82
FABRY Amaury	27/02/23		53,82	53,82
GAEC GILBERT	14/03/23		0,8	0,8
DELPORTE Thomas	27/03/23		53,82	53,82

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. POUYE Alexis** est de 125 hectares avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **l'EARL DU MOULIN D'OUVRAULT** est de 99,25 hectares avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **M. DELPORTE Thomas** est de 66,36 hectares avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **M. FABRY Amaury** est de 0 hectare avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC GILBERT** est de 169,71 hectares avant reprise ;

la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC DUDRAGNE** est de 157,98 hectares avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA avec une demande de parcelles à plus de 10 kilomètres du siège d'exploitation,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA avec une demande de parcelles à moins de 10 kilomètres du siège d'exploitation,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC DUDRAGNE répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. POUYE Alexis répond au rang de priorité 3,
- la candidature de l'EARL DU MOULIN D'OUVRAULT répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. DELPORTE Thomas répond au rang de priorité 1,
- la candidature de M. FABRY Amaury répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC GILBERT répond au rang de priorité 3,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du **GAEC DUDRAGNE** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celles de **l'EARL DU MOULIN D'OUVRAULT, M. DELPORTE Thomas, M. FABRY Amaury** sur **53,82 hectares** et la demande du **GAEC DUDRAGNE** est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de M. POUYE Alexis sur **11,25 hectares** ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-06-19-00013 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC DUDRAGNE présente une erreur d'écriture à son article 1 dans la mesure où il est indiqué que le GAEC DUDRAGNE est autorisé à exploiter la parcelle ZE 47 sur la commune de 58400 Chaulgnes alors que cette parcelle ne faisait pas partie de sa demande d'autorisation d'exploiter déposée le 23/03/2023, contrairement à la parcelle ZO 47 sur la commune de 58400 Chaulgnes qui aurait dû faire l'objet d'une autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT l'article L242-3 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration est tenue de procéder, selon le cas, à l'abrogation ou au retrait d'une décision créatrice de droits si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait peut intervenir dans le délai de quatre mois suivant l'édiction de la décision ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de retirer l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-06-19-00013 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC DUDRAGNE en date du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que suite au retrait sus-mentionné, il convient de statuer de nouveau sur la demande du GAEC DUDRAGNE en date du 23/03/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral N°BFC-2023-06-19-00013 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au GAEC DUDRAGNE en date du 19 juin 2023 est retiré.

Article 2 :

Le GAEC DUDRAGNE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **Champvoux et Chaulgnes**, rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
58400 Champvoux	C 298-299-300-304
58400 Chaulgnes	ZE 102-103-125-126-127-128-129-142-35 ZN 27-28-30-31-38-42 ZO 40-41-42-43-44-46-

Soit une surface totale de 53 hectares 82 ares

Le GAEC DUDRAGNE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Chaulgnes**, rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Référence</i>
58400 Chaulgnes	ZE 124-34-137-138 ZN 37 - 29 ZO 45 - 47 ZM 19

Soit une surface totale de 11 hectares 25 ares

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DUDRAGNE, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de Champvoux, Chaulgnes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le préfet de la Nièvre
M. le préfet de la Nièvre
M. le préfet de la Nièvre
M. le préfet de la Nièvre

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-03-21-00017

accusé réception complet autorisation exploiter
BASSARD Céline



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

M. CATY Pierre

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

MME BASSARD Céline
4 rue du four
39210 VOITEUR

Lons-le-Saunier, le **21 MARS 2023**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 34 a 30 ca **de vignes** situés sur la commune de VOITEUR et exploités par le GAEC GRANVAUX ;

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juillet 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : MME BASSARD Céline
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VOITEUR		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0025	0 ha 62 a 00 ca	M. PROST Jean-Claude
ZB 0019	0 ha 72 a 30 ca	M. PROST Jean-Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-03-21-00016

accusé réception complet autorisation exploiter
DVS (DOMAINE VITICOL DE SAMPANS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

DVS
M. LONCLE Olivier
6 rue sainte anne
39100 SAMPANS

Lons-le-Saunier, le **21 MARS 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 10 a 00 ca situés sur la commune de SAMPANS et exploités par M. ROUSSEAU Claude ;

Votre dossier a été enregistré complet au 13 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 juillet 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : DVS (DOMAINE VITICOLE DE SAMPANS)
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAMPANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0030	0 ha 10 a 00 ca	M. LONCLE Olivier

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-07-00006

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DU RESERVOIR



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DU RESERVOIR
MME et M. GUINCHARD Véronique et
Jérôme
33 rue d'andelot
39110 LEMUY

Lons-le-Saunier, le **07 AVR. 2023**

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 31 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 76 a 80 ca situés sur la commune de VERS-EN-MONTAGNE et exploités par GAEC DES REINES DES PRES;

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

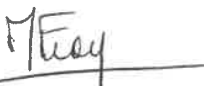
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31 juillet 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DU RESERVOIR
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VERS EN MONTAGNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0091	4 ha 43 a 80 ca	MME GUINCHARD Monique née PERNET
ZC 0092	2 ha 33 a 00 ca	MME GUINCHARD Monique née PERNET

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-11-00018

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC ELEVAGE BLONDEAU

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC ELEVAGE BLONDEAU
MM. BLONDEAU Nicolas et Hugo
14 rue des rotour
39300 LOULLE

Lons-le-Saunier, le **11 AVR. 2023**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 45 a 70 ca situés sur la commune de LE PASQUIER et exploités par GAEC RACLE ET GEORGE ;

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 juillet 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 69648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC ELEVAGE BLONDEAU
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LE PASQUIER		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0069	3 ha 45 a 90 ca	M. BOSSU Richard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-03-16-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC SAINTE BARBE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC SAINTE BARBE
MM. PARIS Gérald et Jean-Alain
2 chemin de sainte barbe
39120 ASNANS-BEAUVOISIN

Lons-le-Saunier, le

16 MARS 2023

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 mars 2023 deux demandes d'autorisation d'exploiter une pour 0 ha 12 a 80 ca et une autre pour 0 ha 27 a 00 ca situés sur la commune de GATEY et exploités par L'EARL DES PELOUSES ;

Votre dossier a été enregistré complet au 6 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 juillet 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC SAINTE BARBE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GATEY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 0007	0 ha 18 a 00 ca	Association foncière de GATEY
ZI 0008	0 ha 09 a 00 ca	Association foncière de GATEY

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-03-00004

accusé réception complet autorisation exploiter
SARL JEROBOAM

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SARL JEROBOAM
M. ARNOUX Jerome
23 route de Villeneuve
39600 ARBOIS

Lons-le-Saunier, le **03 AVR. 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 94 a 45 ca situés sur la commune de PUPULLIN et exploités par M. CLERC David ;

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 juillet 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SARL JEROBOAM
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

• Commune de PUPILLIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 0017	0 ha 21 a 72 ca	M. CLERC David
ZC 0019	0 ha 30 a 61 ca	M. CLERC David
ZC 0273	0 ha 40 a 20 ca	M. CLERC David
ZC 0274	0 ha 01 a 92 ca	M. CLERC David

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-25-00021

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA LA GAZAGNE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEA LA GAZAGNE
MM. LOMBARDET Nicolas et Luc, MME
LOMBARDET Catherine
la gazagne
39160 SAINT AMOUR

Lons-le-Saunier, le **25 AVR. 2023**

Madame, Mesieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 31 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 27 ha 24 a 66 ca situés sur les communes de SAINT-AMOUR, BALANOD, DOMSURE (01) et exploités par EARL DE LA GASAGNE ;

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31 juillet 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEA LA GAZAGNE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT AMOUR		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0029	0 ha 39 a 60 ca	M. CROSET Michel
ZB 0109	2 ha 98 a 46 ca	M. CROSET Michel
ZL 0066	0 ha 52 a 63 ca	M. CROSET Michel
ZL 0086	0 ha 06 a 00 ca	M. CROSET Michel
ZL 0087	0 ha 99 a 37 ca	M. CROSET Michel
ZB 0198	4 ha 00 a 20 ca	M. MERLIN Gérard
ZB 0017	1 ha 51 a 10 ca	M. MERLIN Gérard
ZB 0028	0 ha 53 a 30 ca	M. MERLIN Gérard
ZB 0035 en partie	1 ha 00 a 00 ca	M. MERLIN Gérard
ZB 0308	0 ha 21 a 00 ca	MME CROSET Marie-Rose (TRONTIN)
ZB 0306	0 ha 07 a 90 ca	MME CROSET Marie-Rose (TRONTIN)
ZB 0025	2 ha 17 a 30 ca	MME CROSET Marie-Rose (TRONTIN)
ZB 0025	0 ha 40 a 30 ca	MME CROSET Marie-Rose (TRONTIN)
ZB 0031	0 ha 34 a 60 ca	MME CROSET Marie-Rose (TRONTIN)
ZB 0032	0 ha 36 a 30 ca	MME CROSET Marie-Rose (TRONTIN)
ZB 0020	1 ha 21 a 70 ca	MME CROSET Marie-Rose (TRONTIN)
Commune de BALANOD		
A 0432	0 ha 73 a 60 ca	MME CROSET Marie-Rose (TRONTIN)
ZA 089	2 ha 13 a 60 ca	MME CROSET Marie-Rose (TRONTIN)
ZA 0131	1 ha 51 a 17 ca	MME CROSET Marie-Rose (TRONTIN)
ZA 0133	0 ha 15 a 50 ca	MME CROSET Marie-Rose (TRONTIN)
ZA 0135	3 ha 44 a 00 ca	MME CROSET Marie-Rose (TRONTIN)
Commune de DOMSURE (01)		
ZM 0019	0 ha 39 a 00 ca	Commune de DOMSURE
ZM 0020	0 ha 29 a 20 ca	M. VACLE Rémi
DO 0895	1 ha 78 a 83 ca	MME CHAUMONT Manon

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-03-14-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA LE POIRIER

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEA LE POIRIER
7 RUE DE DE VILLANGRETTE
39120 SAINT-LOUP

Lons-le-Saunier, le **14 MARS 2023**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 1 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 97 ha 60 a 28 ca situés sur les communes de CHEMIN, DAMPIERRE EN BRESSE(71), SAINT-LOUP, AN-NOIRE, LONGWY SUR LE DOUBS, TICHEY (21) et exploités par M. GARNIER Jean-Noël ;

Votre dossier a été enregistré complet au 1 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 juillet 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEA LE POIRIER
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHEMIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0066	6 ha 03 a 50 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZA 0053	2 ha 40 a 80 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZA 0055	0 ha 46 a 70 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZA 0056	0 ha 22 a 80 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZE 0030	2 ha 45 a 00 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZA 0065	0 ha 21 a 90 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZA 0052	2 ha 23 a 60 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZC 0001	1 ha 81 a 89 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZC 0003	1 ha 18 a 30 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZC 0004	0 ha 26 a 80 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZB 0037	1 ha 37 a 10 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZB 0056	1 ha 16 a 18 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZB 0031	5 ha 01 a 30 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZB 0032	1 ha 09 a 80 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZB 0034	2 ha 20 a 50 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZK 0036	1 ha 10 a 00 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZK 0027	2 ha 48 a 80 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZK 0028	2 ha 36 a 20 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZK 0031	0 ha 04 a 40 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZK 0054	3 ha 69 a 60 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZA 0023	1 ha 01 a 90 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZA 0024	0 ha 88 a 80 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZE 0014	2 ha 06 a 40 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZK 0050	3 ha 86 a 60 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZA 0025	2 ha 03 a 80 ca	Commune de CHEMIN
ZA 0011	1 ha 92 a 90 ca	M. BONGAIN Christian
ZK 0040	4 ha 23 ca 00 a	M. BONGAIN Christian
ZA 0007	1 ha 20 a 40 ca	M. BONGAIN Christian
ZK 0039	1 ha 27 a 70 ca	M. BONGAIN Christian
ZK 0037	1 ha 11 a 80 ca	Succession BERTHAUD (MME GIRARD Anne-Marie), MME MERVANT Jocelyne, UDAF pour M. BERTHAUD Michel, MME BARBIER Marie-Hélène
Commune de ANNOIRE		
ZH 0043	1 ha 91 a 51 ca	M. GARNIER Jean-Noël
Commune de LONGWY-SUR-LE-DOUBS		
ZR 0008	0 ha 43 a 80 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZR 0009	0 ha 80 a 10 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZR 0021	0 ha 47 a 20 ca	M. GARNIER Jean-Noël
Commune de SAINT-LOUP		

ZH 0065	1 ha 97 a 40 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZI 0022	0 ha 56 a 10 ca	M. GARNIER Jean-Noël
ZK 0090	1 ha 26 a 90 ca	MME GARNIER Dominique
C 0104	0 ha 20 a 30 ca	MME GARNIER Dominique
Commune de DAMPIERRE EN BRESSE (71)		
B 0099	0 ha 90 a 73 ca	M. GARNIER Jean-Noël
B 0098	1 ha 23 a 75 ca	M. GARNIER Jean-Noël
B 0100	1 ha 32 a 60 ca	M. GARNIER Jean-Noël
A 0282	0 ha 18 a 81 ca	M. GARNIER Jean-Noël
A 0290	1 ha 28 a 42 ca	M. GARNIER Jean-Noël
A 0279	1 ha 46 a 64 ca	M. GARNIER Jean-Noël
A 0289	0 ha 94 a 02 ca	M. GARNIER Jean-Noël
A 0293	1 ha 88 a 08 ca	M. GARNIER Jean-Noël
B 0101	0 ha 22 a 52 ca	MME BOUCHARD Marie-Anne
B 0102	0 ha 28 a 88 ca	MME BOUCHARD Marie-Anne
B 0103	0 ha 34 a 10 ca	MME BOUCHARD Marie-Anne
AE 0091	3 ha 37 a 70 ca	M. LECUELLE Jean-Pierre
AE 0107	0 ha 13 a 70 ca	M. LECUELLE Jean-Pierre
AE 0081	2 ha 41 a 70 ca	M. LECUELLE Pascal
AE 0082	0 ha 88 a 12 ca	M. LECUELLE Pascal
AE 0083	3 ha 91 a 90 ca	M. LECUELLE Pascal
AE 0084	0 ha 80 a 60 ca	M. LECUELLE Pascal
AE 0089	9 ha 67 a 40 ca	M. LECUELLE Pascal
AE 0087	0 ha 55 a 80 ca	M. LECUELLE Pascal
AE 0088	0 ha 07 a 13 ca	M. LECUELLE Pascal
AE 0090	0 ha 17 a 60 ca	M. LECUELLE Pascal
Commune de TICHEY (21)		
B 0257	0 ha 38 a 30 ca	MME GARNIER Dominique

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-16-00004

accusé réception complet autorisation exploiter
SCIC SA AUX EPIS CURIEUX



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCIC SA AUX EPIS CURIEUX
M. DULAUIROY Adrien et M. GAGLIARDI
Marc-Antoine
route de l'ons
Les perriers
39320 GIGNY

Lons-le-Saunier, le **16 MAI 2023**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 5 ha 52 a 00 ca situés sur la commune de VAL SURAN et exploités par M. ECOIFFIER Pascal ;

Votre dossier a été enregistré complet au 20 mars 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 juillet 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCIC SA AUX EPIS CURIEUX
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL SURAN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0072 J	1 ha 54 a 12 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZB 0072 K	0 ha 77 a 08 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0054	1 ha 89 a 50 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0027	0 ha 59 a 10 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0127	0 ha 72 a 20 ca	M. ECOIFFIER Pascal

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-08-09-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
CABANIOLS Lucie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 09/08/23

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de LAVANS LES SAINT CLAUDE (39170) portant sur les parcelles référencées :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| - D 0191 pour 1 ha 08 a 10 ca | - D 0239 pour 2 ha 46 a 90 ca |
| - D 0179 pour 0 ha 12 a 48 ca | - D 0258 pour 0 ha 36 a 90 ca |
| - D 0178 pour 0 ha 08 a 35 ca | - D 0257 pour 0 ha 29 a 30 ca |
| - D 0181 pour 0 ha 27 a 00 ca | - D 0201 pour 0 ha 41 a 70 ca |
| - D 0184 pour 0 ha 12 a 00 ca | - D 0205 pour 6 ha 62 a 10 ca |
| - D 0185 pour 0 ha 10 a 92 ca | - D 0159 pour 0 ha 37 a 10 ca |
| - D 0186 pour 0 ha 46 a 55 ca | - D 0157 pour 0 ha 23 a 40 ca |
| - D 0188 pour 0 ha 25 a 40 ca | - D 0158 pour 0 ha 22 a 10 ca |
| - D 0292 pour 26 ha 24 a 31 ca | - D 0070 pour 0 ha 34 a 72 ca |
| - D 0268 pour 0 ha 25 a 60 ca | - D 0057 pour 0 ha 13 a 76 ca |
| - D 0207 pour 0 ha 19 a 35 ca | - D 0091 pour 0 ha 71 a 40 ca |
| - D 0210 pour 0 ha 11 a 72 ca | - D 0272 pour 0 ha 08 a 20 ca |
| - D 0209 pour 0 ha 11 a 93 ca | - D 0114 pour 0 ha 28 a 50 ca |
| - D 0223 pour 0 ha 12 a 50 ca | - D 0195 pour 0 ha 18 a 84 ca |
| - D 0225 pour 0 ha 18 a 85 ca | - D 0194 pour 0 ha 19 a 15 ca |
| - D 0262 pour 0 ha 20 a 43 ca | - D 0274 pour 0 ha 14 a 20 ca |
| - D 0231 pour 0 ha 19 a 98 ca | - D 0193 pour 0 ha 37 a 10 ca |

Ce dossier a été accusé réception au 25 juillet 2023 complet par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7811

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

MME CABANIOLS Lucie

LA ROCHE LEZAN

39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

L'adjointe à la cheffe du service régional d'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-08-09-00008

attestation non soumise autorisation exploiter
HENRIOT Guilhem



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/08/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de NEVY-SUR-SEILLE (39210), portant sur les parcelles référencées :

- ZE 0045 pour 0 ha 31 a 88 ca en vigne
- ZE 0046 pour 0 ha 17 a 76 ca en vigne

Ce dossier a été accusé réception au 19/06/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7810

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

L'adjointe à la cheffe du service régional d'économie
agricole

Fabienne CLERC-LAPREE

M. HENRIOT Guilhem
119 rue désiré Monnier
39210 DOMBLANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-08-09-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
JACQUEMIN Elvina



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/08/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de GROZON (39800) portant sur la parcelle référencée :

- ZM 0019 pour 0 ha 12 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 24 juillet 2023 complet par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7813

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

L'adjointe à la cheffe du service régional d'économie
agricole

Fabienne CLERC-LAPREE

MME JACQUEMIN Elvina
LES JARDINS DU BIEF SALE
Route de Montafroy
39800 GROZON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-08-09-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
MENOUX Marie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 09/08/2023

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de GROZON (39800), portant sur la parcelle référencée :

- ZC 0002 (en partie) pour 1 ha 00 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 27/07/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7815

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

L'adjointe à la cheffe du service régional d'économie
agricole

Fabienne CLERC-LAPREE

Madame MENOUX Marie
7 B Rue Mouthier-Le-Veillard
39800 POLIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-08-09-00007

attestation non soumise autorisation exploiter
PLASSAT Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/08/23

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de PERRIGNY (39570) et PANNESSIÈRES (39570), portant sur les parcelles référencées :

Commune de PANNESSIÈRES :

- AB 0098 pour 0 ha 53 a 00 ca en vigne

COMMUNE DE PERRIGNY :

- AK 0310 pour 0 ha 15 a 31 ca en vigne

- AK 0312 pour 0 ha 15 a 05 ca en vigne

- AK 0314 pour 0 ha 15 a 72 ca en vigne

- AK 0316 pour 0 ha 10 a 64 ca

- AK 0318 pour 0 ha 04 a 21 ca

- AK 0320 pour 0 ha 14 a 04 ca

- AK 0306 pour 0 ha 08 a 43 ca en vigne

- AK 0308 pour 0 ha 08 a 73 ca

Ce dossier a été accusé réception au 19/20/07/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7812

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

L'adjointe à la cheffe du service régional d'économie
agricole

M. PLASSAT Alexandre
860 grande rue
39210 SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY

Fabienne CLERC-LAPRÉE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-17-00011

AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL FLEURI,
des terres agricoles situées à SAINT BRESSON
(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/07/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 12/04/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL FLEURI SAINT BRESSON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GRILLOT Brigitte
	Surface demandée	02 ha 10 a 03 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	ST BRESSON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale NON SOUMISE du GAEC DE SAINT AJOL réceptionnée le 16/12/2022 un total de 05 ha 10 a 28 ca dont 01 ha 18 a 52 ca en concurrence

CONSIDERANT la demande concurrente de Monsieur BRESSON Franck réceptionnée le 03/03/2023 pour un total 06 ha 68 a 24 ca dont 02 ha 10 a 03 ca en concurrence ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à 110 ha de SAUp (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL FLEURI et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

66,00 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de 66,00 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DE SAINT AJOL et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

141,55 ha de SAUp avec 2,3,UTA - soit une dimension économique de 61,54 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur BRESSON Franck et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

100,60 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de 100,60 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDERANT que les concurrents répondent au même rang de priorité (1)

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDERANT que l'EARL FLEURI comptabilise un total de 105 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que le GAEC DE SAINT AJOL comptabilise un total de 85 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que Monsieur BRESSON Franck comptabilise un total de 35 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDERANT que l'écart de points entre la demande de l'EARL FLEURI et la demande du GAEC DE SAINT AJOL est égal à 20 points ;

CONSIDERANT que l'écart de points entre la demande de l'EARL FLEURI et la demande de M. BRESSON Franck est égal à 70 points en faveur de l'EARL FLEURI ;

CONSIDERANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'EARL FLEURI est considérée comme équivalente à la demande du GAEC DE SAINT AJOL ;

CONSIDERANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'EARL FLEURI est considérée comme supérieure à la demande de Monsieur BRESSON Franck

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL FLEURI est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT BRESSON, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
SAINT BRESSON	C 217	0,1322
SAINT BRESSON	C 288	0,3130
SAINT BRESSON	C 284	0,0640
SAINT BRESSON	C 276	0,6479
SAINT BRESSON	C 862	0,1603
SAINT BRESSON	C 217	0,1323
SAINT BRESSON	C271	0,5276
SAINT BRESSON	C 269	0,1230
		2,1003

Soit une surface totale 02 ha 10 a 03 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-27-00001

AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DES
FORETS ENCHANTEES, des terres agricoles
situées à ESPRELS (70)



Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 27/07/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 Octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 15/05/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES FORETS ENCHANTEES MARAST (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Commune	DECARD Guillaume 02 ha 90 a 50 ca ESPRELS (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/07/2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DES FORETS ENCHANTEES** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DES FORETS ENCHANTEES** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire des communes de ESPRELS, rattachée au département de la Haute-Saône (70),

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
ESPRELS 70	ZE 0003	2,9050

Soit une surface totale de 02 ha 90 a 50 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-24-00003

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à
BRESSON Franck, des terres agricoles situées à
SAINT BRESSON (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/07/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 03/03/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur BRESSON Franck ESBOZ BREST (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GRILLOT Brigitte 06 ha 68 a 24 ca en concurrence ST BRESSON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 29/06/2023 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 31/05/2023 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale NON SOUMISE du GAEC DE SAINT AJOL réceptionnée le 16/12/2022 pour un total de 05 ha 10 a 28 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de Monsieur CHAMAGNE Benoît réceptionnée le 04/01/2023 pour un total de 23 ha 05 a 01 ca dont 04 ha 58 a 21 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS réceptionnée le 13/02/2023 pour un total de 09 ha 70 a 90 ca dont 00 ha 66a 45 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de l'EARL FLEURI réceptionnée le 12/04/2023 dans les délais de publicité fixés au 08/05/2023, pour un total de 02 ha 10 a 03 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à 110 ha de SAUp (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur BRESSON Franck et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

100,60 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de 100,60 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DE SAINT AJOL et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

141,55 ha de SAUp avec 2,3 UTA - soit une dimension économique de 61,54 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur CHAMAGNE Benoît et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

108,60 ha de SAUp avec 1,28 UTA - soit une dimension économique de 84,84 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

241,43 ha de SAUp avec 3,8 UTA - soit une dimension économique de 63,53 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- l'EARL FLEURI et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

66,00 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de 66,00 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT que les concurrents répondent au même rang de priorité (1) ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDERANT que Monsieur BRESSON Franck comptabilise un total de 35 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que le GAEC DE SAINT AJOL comptabilise un total de 85 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que Monsieur CHAMAGNE Benoît comptabilise un total de 85 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que le GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS comptabilise un total de 120 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que l'EARL FLEURI comptabilise un total de 105 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDERANT que l'écart de points entre la demande de Monsieur BRESSON Franck et la demande de M. CHAMAGNE est égal à 50 points en faveur de Monsieur CHAMAGNE ;

CONSIDERANT que l'écart de points entre la demande de Monsieur BRESSON Franck et la demande du GAEC DE SAINT AJOL est égal à 50 points en faveur du GAEC DE SAINT AJOL ;

CONSIDERANT que l'écart de points entre la demande de Monsieur BRESSON Franck et la demande du GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS est égal à 85 points en faveur du GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS ;

CONSIDERANT que l'écart de points entre la demande de Monsieur BRESSON Franck et la demande de l'EARL FLEURI est égal à 70 points en faveur de l'EARL FLEURI ;

CONSIDERANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. on sieur BRESSON Franck est considérée comme inférieure aux demandes de Monsieur CHAMAGNE Benoît, du GAEC DE SAINT AJOL, du GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS et de l'EARL FLEURI ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur BRESSON Franck n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT BRESSON, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
SAINT BRESSON	C 282	0,8604
SAINT BRESSON	C 306	0,3970
SAINT BRESSON	C 277	1,6987
SAINT BRESSON	C 0139	0,9615
SAINT BRESSON	B 0216	0,2300
SAINT BRESSON	C 0066	0,4345
SAINT BRESSON	C 217	0,1322
SAINT BRESSON	C 288	0,3130
SAINT BRESSON	C 284	0,0640
SAINT BRESSON	C 276	0,6479
SAINT BRESSON	C 862	0,1603
SAINT BRESSON	C 217	0,1323
SAINT BRESSON	C271	0,5276
SAINT BRESSON	C 269	0,1230
		6,6824

Soit une surface totale 06 ha 68 a 24 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

